

CQP OPAH

(Certificat de Qualification Professionnelle d'Opérateur de Parcours Acrobatique en Hauteur)

TUTEUR: RÔLE ET FONCTIONS

À l'issue de la formation initiale, l'opérateur de PAH en formation doit effectuer une mise en situation professionnelle de 120h dans une structure PAH, suivi, conseillé et sous la responsabilité d'un tuteur. La structure devra répondre au champ d'application de la CCN ELAC.

Le tuteur devra être présent dans la structure ET remplir l'une des conditions suivantes :

- Titulaire du CQP OPAH depuis au moins une saison,
- Exploitant de parc (sans CQP OPAH) depuis au moins trois ans
- Brevet d'état à corde **ou** guide de haute montagne avec expérience d'un an en PAH.

La formation au CQP se déroule en trois étapes :

- 1- Formation initiale de 24h
- 2- Mise en situation professionnelle de 120 heures minimum, en situation de travail, sous tutorat
- 3- Validation: attribution ou non du CQP par la CPNEF

1. <u>La formation initiale</u>

Le stagiaire a acquis des connaissances théoriques et des compétences techniques sur lesquelles une première évaluation a été faite par le formateur : le résultat de ses notations figure sur le « livret d'évaluations ».

2. <u>La mise en situation professionnelle</u>

La mise en situation professionnelle ne peut débuter qu'après réception des évaluations par le tuteur. Afin d'avoir accès aux évaluations du stagiaire, le tuteur doit se créer un compte sur le site de l'AFFORPAH (http://afforpah-formation.org/) et en faire la demande par mail. Les évaluations se saisissent en ligne.

Pendant cette période, le tuteur doit veiller au complément d'acquisition de connaissances et à l'entretien normal des compétences acquises (voir livret d'évaluation). Il devra apporter au stagiaire une formation complémentaire dans tous les domaines et porter une attention particulière aux sujets appréciés « C ou D » par le formateur ou non abordés (appréciation « E ») au cours de la formation initiale.

À l'issue des 120h de mise en situation professionnelle, le tuteur saisit les évaluations du stagiaire et joint au dossier les pièces demandées.

N° Siret: 501 150 528 000 21



Un dossier complet comprend:

- le livret d'évaluation rempli
- une copie d'un **diplôme de secourisme** (cf. la liste des diplômes acceptés à l'adresse suivante : http://afforpah-formation.org/quels.sont.les.prerequis.pour.la.formation.cqp.opah-60-1.php)
- un justificatif des 120h de mise en situation professionnelle (fiche de paie, contrat ou certificat de travail)
- une attestation sur l'honneur d'appartenance à la CCN ELAC

Sur papier avec en-té	ète de l'entreprise,	daté et signé :				
« Je soussigné,	, Exploitant	de la sociéte	ś	dont	le parc est	: situé à
attes	te que mon entrep	orise répond bie	n aux exigences de la	CCN ELAC, rela	atives, aux sy:	stèmes de
sécurité précisés dar	ns l'accord du 9 jui	illet 2010 de lad	ite convention et, par	conséquent, rel	lève bien de s	on champ
d'application. »						

3. La validation

Lorsque le dossier est complet, il est présenté devant la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation (CPNEF) pour validation ou non du diplôme. Le délai de délivrance des diplômes est parfois long. Une fois édités, les diplômes sont envoyés sur la structure ayant accueillie le stagiaire durant sa mise en situation professionnelle.